

Vous avez dit quotas ?

Ayant proposé aux états membres de la communauté de nouvelles procédures de contrôles de la pêche en mer, notamment la possibilité d'inclure les pêcheurs récréatifs dans les quotas, la commission européenne n'a pas poursuivi son projet. Symbolisé par un numéro d'article (l'article 47), ce dernier s'était attiré l'hostilité des fédérations représentant les pêcheurs récréatifs en Europe « Cela ne signifie pas, pour autant, que nous soyons opposés à toute mesure de restriction. Nous y sommes même favorables si cela concerne une espèce en danger et s'il est démontré scientifiquement et objectivement que le prélèvement de la pêche de loisir est significatif en comparaison des autres prélèvements effectués », indique la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France. Et d'ajouter : « Il n'est pas inutile de rappeler à cette occasion le formidable poids économique que représente notre activité avec un coût du kilo de poisson pêché se situant entre 100 et 200 euros le kilo soit une manne de près de 2 milliards d'euros pour notre seul Hexagone ! »